

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 016-1625/15/CC

■ Approbation d'une convention financière entre MPM et le GIP Politique de la Ville 2016

DGDU 15/14313/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, la Communauté Urbaine a vu le champ de ses compétences en matière de politique de la ville conforté et élargi.

La ville de Marseille, qui compte trente-cinq quartiers prioritaires a confié la mise en œuvre de ses actions en ingénierie et en financement de la politique de la ville à un Groupement d'Intérêt Public créé le 20 juillet 1998.

En pleine application des dispositions législatives et des conclusions de la CLECT, la Communauté Urbaine a vocation à se substituer à la ville de Marseille dans le GIP Politique de la ville, au titre du transfert de compétence en mettant à disposition de ce groupement les moyens humains financiers et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le GIP Politique de la Ville constitue ainsi l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre du contrat de ville intercommunal.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Communauté Urbaine doit s'engager à verser une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle, ainsi que pour les frais de personnel et de fonctionnement.

Pour 2016, le montant total de la dotation communautaire au fonctionnement du Groupement s'élève à 5 925 122 Euros et se décompose ainsi :

Frais de fonctionnement : 834 027 Euros concernant les frais de structure, les études et frais de logistique du GIP, ainsi que les frais relatifs à des personnels contractuels (incluant la participation à la rémunération du personnel affecté à la mission santé Ville personnels ASV).

Subventions aux associations : 3 400 000 Euros pour la mise en œuvre de la Programmation 2016.

Dépenses de personnel mis à disposition : 1 691 095 Euros.

En application des dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ce versement donne lieu à remboursement par le GIP. Ce remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la communauté urbaine, Receveur des Finances, à la fin de chaque année civile sur présentation par Marseille Provence Métropole d'un décompte annuel nominatif.

Les modalités d'attribution de cette dotation financière globale sont déterminées dans la convention annuelle ci-jointe conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP Politique de la Ville.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public
- L'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP actant l'adhésion de Marseille Provence Métropole au GIP Politique de la Ville

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré à la Communauté Urbaine de nouvelles compétences en matière de politique de la ville ;
- Que le GIP Politique de la Ville exerce depuis sa création la compétence politique de la ville pour le compte de la ville de Marseille ;
- Que la Communauté Urbaine a vocation à se substituer en personnels et en moyens à la ville de Marseille dans cette instance, au titre du transfert de compétence politique de la ville ;
- Que le versement d'une dotation financière globale est nécessaire au fonctionnement du GIP Politique de la Ville ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Communauté Urbaine et le GIP politique de la ville.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 - Nature 6574 - Sous Politique E110 - 5DHACS.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER